



Prêt à usage sur réserve foncière de voirie

Par **Gaducain**, le **29/09/2020** à **15:43**

Bonjour,

Ma question est de savoir si une commune peut accorder un prêt à usage de type commodat (art 1875 du code civil) à un particulier plutôt qu'un prêt conforme au code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) beaucoup plus contraignant, sur une réserve foncière de voirie communale (art L2122-1) ? N'y a-t-il pas conflit juridique ?

Bien cordialement